

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1255

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux deux occurrences des mots :

« d’accompagnement »

le mot :

« palliatifs ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est intéressant de noter qu'à cet alinéa, la référence aux soins palliatifs a complètement disparu au profit exclusif des soins d'accompagnement alors même que le titre Ier de ce projet de loi n'avait pas procédé à cet "effacement". Ceci est assez inquiétant quant à l'intérêt porté par ce projet de loi aux soins palliatifs...